

**RAPPORT N° 99/1-04
au Conseil Municipal**

OBJET

**CHANTIER D'APPLICATION FRONT-DE-MER / RN2
CONVENTION DE FORMATION AVEC PHASE IV**

Le chantier d'application cité en objet concerne l'aménagement de l'Aire des Banians sur le Front-de-Mer.

Les travaux consistent à réaliser la végétalisation du site comprenant la création d'un réseau d'arrosage, le renforcement de la végétation existante, l'amélioration des cheminements piétonniers et cyclistes.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un chantier d'application dont la mise en œuvre a nécessité l'intervention de différents partenaires, à savoir :

- les organismes financiers de la formation (DDTEFP - Région) ;
- les organismes d'accueil des publics en difficulté (CLI / ALE / Missions Locales) ;
- l'organisme de formation PHASE IV ;
- la Mairie de Saint-Denis en qualité de Maître d'Ouvrage.

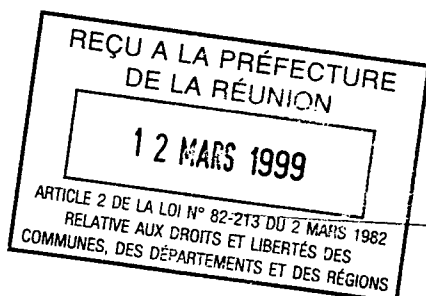
PHASE IV a sollicité l'animation d'un stage avec la participation de seize personnes. Les prestations seront réalisées par cette équipe, la Commune assurant les études, la fourniture des matériaux et le suivi des travaux.

Le coût des matériaux nécessaires est évalué à 250 000 F.

Une Convention de Prestations a été établie entre PHASE IV et la Ville.

Je vous propose d'approuver le principe d'intervention de l'organisme de formation pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de l'Aire des Banians et de m'autoriser à signer la Convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**

DELIBERATION N° 99/1-04
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 février 1999

OBJET

**CHANTIER D'APPLICATION FRONT-DE-MER / RN2
CONVENTION DE FORMATION AVEC PHASE IV**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99 /1-04 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean IVOULA, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe d'intervention de l'organisme de formation PHASE IV pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de l'Aire des Banians sur le Front-de-Mer.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 5 MARS 1999

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



PHASE IV FORMATION

22, rue Blanchet
97441 SAINTE-SUZANNE

Tél : 52.33.05

Fax : 52.12.35

N° de déclaration d'existence : 98 97 00981 97

N° SIRET : 401 849 179 00015

PROJET DE CONVENTION

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 26 février 1999
et annexé à la Délibération n° 99/1-04

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

12 MARS 1999

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**PARTENAIRES : Mairie de Saint Denis - Service Technique de St Denis - PHASE IV
FORMATION**

INTITULE DE L'ACTION : Chantier d'application BUTOR / UMAB

CONVENTION DE PRESTATION

Il est défini ce jour une convention entre la Mairie de St Denis représentée par son Député Maire, Monsieur TAMAYA Michel.

D'une part, et :

PHASE IV FORMATION représentée par son Directeur Monsieur TOUPANCE Patrick,

D'autre part.

Cette convention définit les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : PHASE IV FORMATION s'engage par la présente convention à animer un stage de formation agréé par la DDTEFP / AGIS de 1 000 heures intitulée « Chantier d'application BUTOR / UMAB ».

Ce stage de 1 000 heures se décomposera de façon suivante :

Accueil	35 H
RAN	100 H
Amélioration des connaissances	80 H
Technologie des métiers	100 H
Atelier de recherche d'emploi	50 H
Communication / présentation	13 H
Sorties culturelles	14 H
Bilans	08 H
TOTAL FORMATION	400 Heures
TOTAL CHANTIER	600 Heures

Cette formation aura pour objectif :

- la revalorisation des acquis tant sur le plan personnel que professionnel
- remise à niveau adaptée à un public en situation précaire
- permettre aux personnes d'être employable
- valorisation de la personne par le chantier d'application
- s'engager à mener à terme le projet professionnel par la réalisation du chantier
- respect des horaires et d'une hiérarchie
- respect du contrat d'embauche
- changer de comportement par rapport au travail, prendre conscience des possibilités d'insertion professionnelle en fonction du tissu économique et de ces contraintes.

ARTICLE 2 : CHANTIER D'APPLICATION BUTOR/UMAB

Projet : 600 heures

PHASE IV FORMATION s'engage à prendre en charge l'ensemble des travaux prévu (Voir annexe I), de finir les travaux au plus tard le 22 juin 99, sauf cas de force majeure :

- * intempéries
- * cyclone
- * retard dans la fourniture des matériaux,

ainsi que de réaliser l'ensemble des travaux de la meilleure façon possible avec l'aide des 16 stagiaires, et ceci dans le respect des normes en vigueur et dans les règles de l'art.

ARTICLE 3 : La Mairie de Saint Denis et son service technique s'engagent à fournir en temps et heures les matériaux voir liste en annexe II.
Un planning sera mis en place à partir de Février 99.

ARTICLE 4 : La Mairie de Saint Denis et son service technique s'engagent à mettre à disposition :

les outils nécessaires à la réalisation du chantier ainsi que la fourniture d'un local situé au Service Technique - Rue Vaillon HOAREAU - 97490 SAINTE CLOTILDE. PHASE IV FORMATION assurera la responsabilité de ces outils durant la totalité du stage. Restitution en fin de stage.

ARTICLE 5 : La Mairie de St Denis et son service technique s'engage à mettre à disposition de PHASE IV FORMATION, une salle de cours à proximité du chantier, avec les modalités suivantes :

- 1 - L'Association PHASE IV FORMATION, s'engage à s'assurer contre tous les risques liés à l'occupation du local et notamment contre les explosions, vols, incendies, catastrophes naturelles, dégâts des eaux ainsi qu'en responsabilité civile.
- 2 - En aucun cas, la Mairie ne pourra être tenue pour responsable (civilement ou pénalement) de tout dommage causé dans l'enceinte de l'immeuble aux personnes et aux biens.
- 3 - La Mairie conserve tout droit de visite, à tout moment, aux fins de constater l'utilisation conforme des lieux.
- 4 - A la fin de la convention, l'Association PHASE IV FORMATION, laissera sans indemnité les installations fixes et améliorations apportées dans les lieux à moins que la Commune n'exige le rétablissement de ceux - ci dans leur état primitif.

CONVENTION DE PRESTATION

ARTICLE 6 : PHASE IV FORMATION et les services techniques de la Mairie (Direction de l'Environnement) s'engage à effectuer 1 RDV de chantier une fois par semaine (jour à déterminer) tout au long de la formation.

Le maître d'ouvrage est la ville de St Denis - Service Technique et elle sera chargée préalablement des études de projet, de la préparation du site, des plans.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La Mairie se réserve le droit de mettre fin à tout moment, sans préavis, à la présente convention :

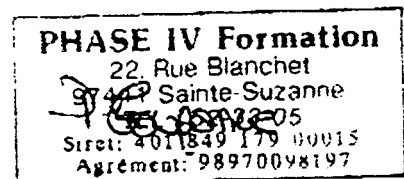
- * En cas de force majeure ou pour les besoins de la Municipalité,
- * En cas de dissolution ou de disparition de l'Association sous sa forme actuelle,
- * En cas de non respect par l'Association de ses obligations.

Fait à Saint Denis le

LA MAIRIE DE SAINT DENIS

PHASE IV FORMATION
Le Directeur

P. TOUPANCE



ANNEXE 1

CONTENU DES PRESTATIONS A REALISER

- Nettoyage du site
- Travaux préparatoire
- Fouilles pour fosse de plantation
- Plantation d'arbres
- Plantation d'arbustes
- Plantation de fleurs
- Apport de terre végétale
- Engazonnement
- Entretien des plantations existantes
- Pose du réseau d'arrosage automatique
- Confection de murets en moellon avec mosaïque + bancs
- Pose de protections des végétaux
- Pose de barrière parking
- Entretien du site
- Arrosage

TOTAL DU CHANTIER : 600 HEURES

DÉPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-DENIS

Restructuration de l'Aire des Banians

ESTIMATION
(Fourniture uniquement)

N°	DESIGNATION	U	Qté	P.U HT	Prix total
100	<i>Travaux horticoles</i>				
100.1	Travaux préparatoires Nettoyage du site	m2		PM	
100.2	Terrassement- modelé remblais/déblais	m3		PM	
101	<i>Fouilles pour trous et fosses de plantations</i>	m3		PM	
102	<i>Terre végétale</i>	m3	1500	65,00	97 500,00
103	<i>Plantations (végétaux fournis par la pépinière municipale)</i>				
103.1	Arbres	U	152	PM	
103.2	Palmiers	U	55	PM	
103.3	Arbustes	U	882	PM	
104	<i>Engazonnement</i>				
104.1	Engazonnement par semis de Cynodon dactylon	m2	5000	5,00	25 000,00
105	<i>Equipements et accessoires</i>				
105.1	<i>Protections</i>	U	100	200,00	20 000,00
200	<i>Arrosage Automatique</i>	Ene	1	74 000,00	74 000,00
	Réseau de desserte et antenne (tourneaux + canalisations P.E.H.D)				
	. Equipements hydrauliques et hydro électriques (vannes, électro vanne, régulateur de pression...)				
	. Disjoncteur				
	. Regards				
	. Arroseurs et rampes de goutteurs :				
300	<i>Maçonneries</i>	Ene	1	12 000,00	12 000,00
MONTANT TOTAL H.T					228 500,00
T.V.A. 9,5 %					21 707,50
MONTANT TOTAL T.T.C					250 207,50

Estimation réalisée le 05 Novembre 1988